



CHARTRE DU SELVOS

La charte du SYSTEME D'ECHANGE LOCAL (SEL) a pour objet de définir le cadre dans lequel le **SELVOS** (association loi 1901) pratique des échanges avec comme constante de privilégier les individus dans leurs savoirs, leur liberté de penser et leur différence.

La fraternité est le cœur de l'association

La relation humaine est privilégiée et l'expérience de vie est partagée plutôt que l'accumulation de biens matériels.

La responsabilité est la mesure de notre liberté

Toute personne est responsable de la relation établie au sein de l'association avec une autre personne ou un groupe de personnes.

L'égalité

Toutes les personnes qui adhèrent au SELVOS ont les mêmes droits. Toutes les compétences ont les mêmes valeurs.

Le **SELVOS** a pour objectif :

- D'expérimenter et de développer des pratiques d'échanges estimés en **TALENTS**, sans argent, de manière loyale et équitable, au sein d'un territoire de proximité de façon à entretenir des relations amicales de voisinage.
- De faire vivre des valeurs solidaires fondées sur le dialogue, la confiance, la convivialité, le lien social et la réciprocité au sein du groupe ;
- De fonctionner de manière démocratique et participative au moyen de structures transparentes et autogérées en refusant toute pratique et influence de partis religieux, politiques ou sectaires ;
- D'œuvrer dans le respect des équilibres naturels tout en favorisant l'épanouissement des participants, dans le respect du rythme personnel de chacun.
- Le seuil de 500 TALENTS ne peut pas être dépassé en négatif.
Une dérogation peut être demandée au Conseil d'Administration pour un échange important qui amènerait à dépasser le seuil en TALENTS. Dans ce cas, le compte dépassant les 500 talents devra être remis à niveau dans un délai de 6 mois. En cas de départ, l'adhérent se reconnaît le devoir moral de clore son compte avec un solde non débiteur.
Le solde positif ne peut en aucun cas être rétribué en euros.
Les TALENTS ne sont pas convertibles en euros; il n'existe aucun intérêt pour les débits ou les crédits des comptes. Aucune opération financière n'est admise dans le cadre du SEL, hormis le remboursement de certains frais engagés par l'offrant pour répondre aux exigences de l'échange.

Le **SELVOS** s'engage à respecter les autres groupes de SEL et la richesse de leur différence.

Site Internet

<http://selvos.free.fr>

Adresse e-mail

selvos@free.fr